



Association de la Cantine
Groupe Scolaire Jean Guéhenno
Rue du bois des plantes 37260 Artannes-Sur-Indre
Siret : 775 237 183 000 14 - Code NAF : 5629B
assocantineartannes@gmail.com

FICHE D'INFORMATION CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

La cantine scolaire est une association de type loi 1901, gérée par un bureau composé de parents bénévoles et de 4 salariés : un cuisinier, un agent qualifié de restauration et deux surveillantes.
Le comité de gestion de la cantine est constitué du bureau, de membres actifs, des salariés, de trois conseillers municipaux, de la Directrice de l'École, ainsi que de deux représentants de l'APE.

INSCRIPTION

Si vous désirez inscrire votre ou vos enfants, merci de bien vouloir compléter le dossier d'inscription comprenant :

- **Fiche Individuelle d'inscription Enfant et fiche médicale : une par enfant**
- **Règlement intérieur de la cantine scolaire : un exemplaire à conserver, un à retourner, par famille**
- **Règlement général sur la protection des données personnelles: un par famille**
- **Mandat de prélèvement SEPA : un par famille**
- **Relevé d'identité bancaire : un par famille**

Et nous retourner ces documents **impérativement avant le MERCREDI 2 JUIN 2021** :

- Par courrier dans la boîte à lettres de la cantine scolaire
- Par mail à l'adresse de l'association : assocantineartannes@gmail.com
- Via le cahier de liaison de votre enfant ou transmission aux enseignants

À SAVOIR

- Le planning doit être clairement renseigné et sans données aléatoires.
- Un échéancier par famille (ou par responsable légal pour les familles séparées) sera établi en début d'année et transmis via le carnet de liaison.
- **Toute modification de planning devra être signalée au moins 10 jours à l'avance**, par mail à l'adresse suivante : assocantineartannes@gmail.com
- Les pique-niques préparés par la cantine ne seront pas déduits de l'échéancier ou de la facture.

MENUS

Les menus sont établis selon un plan alimentaire en vigueur. Ils sont affichés dans les locaux de la cantine et sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école. Ils sont également consultables sur le site internet de la cantine scolaire <http://asso-cantine-scolaire-artannes.fr/> et sur la page Facebook du même nom.

PAIEMENT

Le règlement des repas s'effectuera par prélèvement automatique le 10 de chaque mois, selon l'échéancier établi en début d'année ou sur facture établie chaque fin de mois pour les enfants au régime Occasionnel.

Un droit d'entrée de 5 € par année et par famille sera facturé en début d'année scolaire.

Les tarifs des repas sont votés par le Comité de gestion chaque année et sont susceptibles d'être réajustés l'année suivante afin de garantir la viabilité de la cantine. **Le but de l'association est non lucratif.**

A titre indicatif, Tarifs pour l'année 2020-2021:

- **Régime Permanent (semaine complète ou incomplète) : 3,45 €/repas** (maternelle et élémentaire)
- **Régime Occasionnel : 3,70 €** par repas (maternelle et élémentaire)

ABSENCES

- Toute absence **signalée 10 jours à l'avance** sera déduite de la facture mensuelle.
- **Pour toute autre absence, deux jours de carence seront appliqués systématiquement.**

Pour tous renseignements, vous pouvez nous joindre par mail : assocantineartannes@gmail.com



Association de la Cantine
Groupe Scolaire Jean Guéhenno
Rue du bois des plantes 37260 Artannes-Sur-Indre
Siret : 775 237 183 000 14 - Code NAF : 5629B
assocantineartannes@gmail.com

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION ENFANT (*une par enfant*) ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Nom de l'enfant : _____

Prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

Classe (*niveau à la rentrée*) : _____ Féminin Masculin

Nom et prénom Parent 1 (*ou du représentant légal 1*): _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone fixe : _____

Téléphone professionnel : _____

E-mail (**à indiquer de façon lisible**) : _____

Nom et prénom Parent 2 (*ou du représentant légal 2*): _____

Adresse (*si différente*): _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone fixe : _____

Téléphone professionnel : _____


E-mail (**à indiquer de façon lisible**) : _____

Nous inscrivons notre enfant à la cantine selon le planning et le régime suivant :

- Permanent 4 jours (tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis)
- Permanenten semaine incomplète, selon le(s) jour(s) fixe(s) suivant(s) :
 - Lundi
 - Mardi
 - Jeudi
 - Vendredi
- Occasionnellement (jours non fixes et moins de 2 jours par semaine)

Date et Signature des parents(ou du représentant légal) :



Fiche médicale au verso à compléter obligatoirement 



Association de la Cantine
Groupe Scolaire Jean Guéhenno
Rue du bois des plantes 37260 Artannes-Sur-Indre
Siret : 775 237 183 000 14 - Code NAF : 5629B
assocantineartannes@gmail.com

FICHE MÉDICALE (une par enfant)
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Nom et prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

Nom, prénom et localité du médecin traitant : _____

Téléphone : _____

ANTECEDANTS MEDICAUX :

Maladies : _____

Interventions chirurgicales : _____

Allergies : _____

L'enfant fait-il l'objet d'un projet d'accueil individualisé ? Oui Non

L'enfant bénéficie-t-il d'un régime alimentaire particulier ? Oui Non

Commentaire(s) particulier(s) : _____

PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

1. Nom et prénom : _____ **Lien de parenté :** _____

Portable : _____ **Travail :** _____

2. Nom et prénom : _____ **Lien de parenté :** _____

Portable : _____ **Travail :** _____

3. Nom et prénom : _____ **Lien de parenté :** _____

Portable : _____ **Travail :** _____

AUTORISATION D'HÔSPITALISATION :

Je soussigné(e) _____

Père, mère, tuteur légal de l'enfant (rayer la ou les mentions inutiles)

Demeurant n° _____ Rue _____

Code postal _____ Commune _____

Autorise l'Association de Cantine Scolaire à prendre, le cas échéant, toutes les mesures utiles pour l'hospitalisation d'urgence.

Date et Signatures des parents (ou du représentant légal):



Association de la Cantine
Groupe Scolaire Jean Guéhenno
Rue du bois des plantes 37260 Artannes-Sur-Indre
Siret : 775 237 183 000 14 - Code NAF : 5629B
assocantineartannes@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE (un par famille) (Exemplaire à retourner)

La cantine scolaire est gérée par un Comité de gestion composé de parents bénévoles, de 3 conseillers municipaux, de la directrice du groupe scolaire, du personnel de cantine, ainsi que de deux représentants de l'APE.

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants dont les familles acceptent le présent règlement.

L'adhésion à la cantine est fixée par famille à 5 €.

Elle sera facturée en début d'année scolaire et ajoutée sur le 1^{er} prélèvement.

Le prix des repas est fixé par le Comité de gestion, en fonction des prix de revient.

Les enfants doivent avoir au moins 3 ans dans l'année civile de l'inscription scolaire, pour être accueillis au restaurant.

En cas d'allergie alimentaire, le bureau étudiera la possibilité d'accueillir l'enfant, si toutes les conditions de sécurité alimentaire peuvent être assurées. Si ce n'est pas le cas, la préparation des repas sera à la charge des familles.

Par mesure d'hygiène, la fourniture d'une serviette de table est obligatoire pour les enfants de maternelle.

Les menus sont établis selon un plan alimentaire en vigueur. Ils sont affichés dans les locaux de la cantine et sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école ; ils sont également consultables sur la page Facebook et le site internet de l'association de la cantine scolaire <http://asso-cantine-scolaire-artannes.fr/>. Ils sont toutefois susceptibles d'être modifiés en fonction des arrivages.

La cantine fournira un pique-nique pour les sorties scolaires.

Les parents venant chercher leur enfant de maternelle, après le déjeuner, ne peuvent le faire qu'à partir de 13h45, pour ne pas perturber le bon déroulement du repas.

Il est interdit de donner des médicaments aux enfants pendant les heures d'école et de cantine, conformément à la circulaire 93-248 (07.93).

PAIEMENT

Le règlement des repas s'effectuera par prélèvement automatique au début du mois suivant, selon l'échéancier établi en début d'année, ou sur facture établie chaque fin de mois pour les enfants au régime Occasionnel.

Les absences seront décomptées chaque mois qu'à partir du troisième jour d'absence de l'enfant; les deux premiers jours d'absence seront donc considérés en carence.

Exception :

- Les absences annoncées minimum 10 jours avant seront déduites dès le 1^{er} jour, sans carence.

REPAS OCCASIONNELS

La cantine peut servir des repas occasionnels. Le cuisinier devra être prévenu au moins 15 jours à l'avance. Le prix de ces repas sera majoré.

SANCTIONS

Le Comité de gestion de la cantine prendra des sanctions à l'égard des enfants qui ne respecteront pas la discipline, la nourriture, les règles de vie les plus élémentaires, vis-à-vis du personnel, des camarades et des adultes encadrants. Dans ce cas, les parents seront prévenus par courrier. Les sanctions suivantes seront appliquées, selon l'importance de l'incident : Avertissement, Exclusion temporaire, Exclusion définitive.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance et acceptez ce règlement intérieur en inscrivant votre(vos) enfant(s) à la cantine scolaire d'Artannes-sur-Indre.

Date et Signature des parents ou du représentant légal (précédée de la mention « lu et approuvé ») :



Association de la Cantine
Groupe Scolaire Jean Guéhenno
Rue du bois des plantes 37260 Artannes-Sur-Indre
Siret : 775 237 183 000 14 - Code NAF : 5629B
assocantineartannes@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE (un par famille) (Exemplaire à conserver)

La cantine scolaire est gérée par un Comité de gestion composé de parents bénévoles, de 3 conseillers municipaux, de la directrice du groupe scolaire, du personnel de cantine, ainsi que de deux représentants de l'APE.

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants dont les familles acceptent le présent règlement.

L'adhésion à la cantine est fixée par famille à 5 €.

Elle sera facturée en début d'année scolaire et ajoutée sur le 1^{er} prélèvement.

Le prix des repas est fixé par le Comité de gestion, en fonction des prix de revient.

Les enfants doivent avoir au moins 3 ans dans l'année civile de l'inscription scolaire, pour être accueillis au restaurant.

En cas d'allergie alimentaire, le bureau étudiera la possibilité d'accueillir l'enfant, si toutes les conditions de sécurité alimentaire peuvent être assurées. Si ce n'est pas le cas, la préparation des repas sera à la charge des familles.

Par mesure d'hygiène, la fourniture d'une serviette de table est obligatoire pour les enfants de maternelle.

Les menus sont établis selon un plan alimentaire en vigueur. Ils sont affichés dans les locaux de la cantine et sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école ; ils sont également consultables sur la page Facebook et le site internet de l'association de la cantine scolaire <http://asso-cantine-scolaire-artannes.fr/>. Ils sont toutefois susceptibles d'être modifiés en fonction des arrivages.

La cantine fournira un pique-nique pour les sorties scolaires.

Les parents venant chercher leur enfant de maternelle, après le déjeuner, ne peuvent le faire qu'à partir de 13h45, pour ne pas perturber le bon déroulement du repas.

Il est interdit de donner des médicaments aux enfants pendant les heures d'école et de cantine, conformément à la circulaire 93-248 (07.93).

PAIEMENT

Le règlement des repas s'effectuera par prélèvement automatique au début du mois suivant, selon l'échéancier établi en début d'année, ou sur facture établie chaque fin de mois pour les enfants au régime Occasionnel.

Les absences seront décomptées chaque mois qu'à partir du troisième jour d'absence de l'enfant ; les deux premiers jours d'absence seront donc considérés en carence.

Exception :

- Les absences annoncées minimum 10 jours avant seront déduites dès le 1^{er} jour, sans carence.

REPAS OCCASIONNELS

La cantine peut servir des repas occasionnels. Le cuisinier devra être prévenu au moins 15 jours à l'avance. Le prix de ces repas sera majoré.

SANCTIONS

Le Comité de gestion de la cantine prendra des sanctions à l'égard des enfants qui ne respecteront pas la discipline, la nourriture, les règles de vie les plus élémentaires, vis-à-vis du personnel, des camarades et des adultes encadrants. Dans ce cas, les parents seront prévenus par courrier. Les sanctions suivantes seront appliquées, selon l'importance de l'incident : Avertissement, Exclusion temporaire, Exclusion définitive.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance et acceptez ce règlement intérieur en inscrivant votre(vos) enfant(s) à la cantine scolaire d'Artannes-sur-Indre.

Date et Signature des parents ou du représentant légal (précédée de la mention « lu et approuvé ») :



Association de la Cantine
Groupe Scolaire Jean Guéhenno
Rue du bois des plantes 37260 Artannes-Sur-Indre
Siret : 775 237 183 000 14 - Code NAF : 5629B
assocantineartannes@gmail.com

REGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES (un par famille)

L'association de la Cantine scolaire d'Artannes-sur-Indre accorde une attention particulière à la protection des données personnelles des familles et s'engage à se conformer et à respecter les règles de protection des données instaurées par la CNIL.

1. Utilisation des données personnelles

L'association s'engage à récolter, sauvegarder et utiliser uniquement les informations nécessaires à la bonne gestion de l'activité de l'association, à savoir la prestation de service d'une restauration scolaire pour les enfants du groupe scolaire. Seul le ou la Président(e) de l'association et le ou la Trésorier(ère) pourront être amenés à consulter/modifier vos données personnelles. Le ou la Président(e) et le ou la Trésorier(ère) s'engagent à respecter la confidentialité des informations et à ne pas divulguer d'information personnelle.

2. Stockage des informations

Les informations personnelles fournies par formulaires papier sont conservées dans une armoire sécurisée, fermée par cadenas et dont la clé ne peut être détenue que par le ou la Président(e) de l'association et le ou la Trésorier(ère) de l'association.

Les données stockées sous forme informatique sont sauvegardées sur un ordinateur portable détenu par le ou la président(e) et le ou la trésorier(ère), et protégé par un mot de passe confidentiel conforme aux règles de sécurité actuel, le mot de passe devra notamment comporter 8 caractères minimum et impérativement une majuscule, une minuscule, un caractère spécial et un chiffre

3. Droit à la consultation, à la modification et à la suppression

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement conforme aux dispositions issues du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Conformément à ces dispositions, vous pouvez exercer votre droit à la consultation, à la modification ou à la suppression de vos données personnelles à tout moment par courrier postal adressé à l'association, signé et accompagné de la copie d'un titre d'identité, ou par mail à assocantineartannes@gmail.com.

4. Durée de conservation des données

L'association s'engage à ne conserver vos données que le temps de l'exercice en cours, additionné au temps de conservation imposé par les organismes légaux de contrôle.

5. Procédure d'alerte

En cas de piratage ou de « fuite » d'informations personnelles, l'association s'engage à en informer les usagers et la CNIL dans un délai de 72h suivant la découverte de l'incident.

L'inscription à la cantine est conditionnée à l'utilisation et la sauvegarde de vos informations personnelles durant toute la durée de l'utilisation du service.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance et acceptez le présent R.G.P.D. de l'association en inscrivant votre(vos) enfant (s) à la cantine scolaire d'Artannes-sur-Indre.

Date et Signature des parents ou du représentant légal :

Mandat de prélèvement SEPA Direct Debit - SDD

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Vous vous engagez avec l'entreprise suivante:

Nom : ASSOCIATION DE CANTINE SCOLAIRE D'ARTANNES-SUR-INDRE

Adresse : RUE DU BOIS DES PLANTE

Code postal : 37260

Ville : ARTANNES-SUR-INDRE

ICS : FR12ZZZ531354

REFERENCE DU MANDAT

Cette Référence Unique du Mandat est à conserver et à rappeler dans tous vos courriers

Conditions générales d'utilisation de votre mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'association de cantine d'Artannes à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à procéder au débit de votre compte conformément aux instructions de paiement transmises par l'association. Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Si vous souhaitez révoquer votre mandat, vous pouvez le faire directement auprès de votre banque ou auprès de l'association de Cantine. Dans tous les cas, l'association de cantine devra en être informée préalablement. En cas de changement de domiciliation bancaire (changement d'agence, de compte...), vous devrez communiquer à l'association de Cantine un nouveau R.I.B et un nouveau Mandat. Pour que ces modifications soient prises en compte, il convient de les faire au moins 10 jours avant la date de prélèvement.

IDENTIFICATION DU CLIENT

En ce qui vous concerne, nous avons besoin des éléments suivants:

Votre nom et prénom: Mr / Mme

Nom :

Prénom :

Votre adresse : N° et rue :

Code postal :

Ville :

Vos coordonnées bancaires:BIC :

Le BIC est le Code International d'Identification de votre banque

IBAN :

Votre IBAN est le numéro d'Identification Internationale de votre compte

Type de paiement : Récurrent

Ponctuel

Votre signature :

Date :

Lieu :

Référence du contrat (Cadre réservé à l'administration)

N° d'identification du contrat :

Description du contrat :